



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

SG
Secrétariat général

Téléphone :
01 57 02 62 60
Fax :
01 57 02 60 66
Mél :
ce.sg@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 11 mai 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et messieurs les personnels
de l'académie

Objet : modalités de gestion des personnels lors du processus de déconfinement progressif

Annexes :

- **Annexe 1 : liste des personnes vulnérables établie par le Haut conseil de la santé publique**
- **Annexe 2 : protocole de gestion (schéma récapitulatif)**
- **Annexe 3 : modèle ASA pour personnels ATSS**
- **Annexe 4 : modèle ASA pour enseignants**

Le président de la République a engagé un processus de déconfinement progressif à partir de ce lundi 11 mai 2020. Ce processus tient compte des impératifs sanitaires identifiés par le ministère des solidarités et de la santé et repose sur le respect des règles figurant dans les protocoles sanitaires élaborés au profit des différentes structures d'accueil des élèves et d'exercices des missions.

Tout est mis en œuvre pour que les personnels puissent reprendre leurs fonctions en établissement scolaire dans les meilleures conditions. La diffusion d'informations pratiques sur les gestes barrière, le respect et la mise en œuvre de ces conseils ainsi que des règles de distanciation physique garantiront les bonnes conditions de reprise, de sécurité, de santé pour les personnels, les élèves et leur famille.

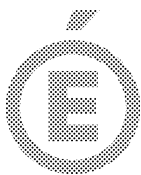
Cependant, malgré leur engagement, certains personnels pourraient ne pas être en mesure de se rendre sur leur lieu de travail et en particulier rejoindre leur école à compter du lundi 11 mai.

Pour accompagner le processus progressif de déconfinement, il convient de se reporter aux éléments de gestion suivants :

- I. La gestion des personnels indisponibles pour un retour sur site
- II. L'accompagnement des personnels pour la reprise progressive des fonctions

I. La gestion des personnels indisponibles pour un retour sur site

Tout d'abord, une attention particulière doit être portée aux personnels qui relèvent de la catégorie des personnes vulnérables, aux personnels qui vivent dans le même domicile qu'une personne vulnérable ou qu'une personne malade. Ces personnels devront en informer leur employeur, par la voie hiérarchique, en y joignant les pièces justificatives nécessaires :



- Les personnels qui relèvent de la catégorie des personnes vulnérables, c'est-à-dire présentant un risque de développer une forme grave d'infection du Covid-19 (cf l'annexe 1 : liste définie par le décret n° 2020-521 du 5 mai 2020), devront fournir un certificat médical, sans diagnostic, qui se bornera à attester de la nécessité du confinement et de sa durée ;
- Les personnels qui vivent au domicile d'une personne vulnérable, devront fournir un certificat médical faisant état de la situation de la personne vulnérable établi comme indiqué supra ainsi qu'un certificat de domiciliation ou tout autre élément permettant d'apprécier le partage du foyer ;
- Les personnels qui vivent dans le même domicile qu'une personne malade devront fournir le certificat de placement en quatorzaine à partir de l'apparition des symptômes.

Ces personnels ne doivent pas être présents tant que les conditions sanitaires ne le permettent pas ou que le terme fixé sur le certificat médical n'est pas atteint. Ils ont vocation à poursuivre leur travail à distance.

Vous trouverez en annexe 2 un schéma récapitulant la procédure.

D'autres situations pourraient contraindre la reprise des fonctions en établissement scolaire dès le mois de mai, comme le fait, pour des personnels, de ne pas disposer de solution d'accueil pour leurs propres enfants de moins de 16 ans. Ces personnels en informeront leur employeur, par la voie hiérarchique, et devront pouvoir bénéficier d'une autorisation de travail à distance.

Dans tous les cas, si le travail à distance (télétravail, continuité pédagogique...) n'est pas possible, les personnels pourront solliciter une autorisation spéciale d'absence (cf. les annexes 3 et 4)

II. L'accompagnement des personnels pour la reprise progressive des fonctions

La période d'urgence sanitaire a conduit les personnels à exercer leurs fonctions dans des conditions particulières et inédites. Des mesures pour écouter et accompagner la gestion de cette situation ont été prises par l'académie à travers notamment la mise en place d'une cellule d'écoute joignable au 01.57.02.68.34 5 jours/7 de 9h à 12h et de 14h à 17h.


Les besoins d'écoute et d'accompagnement pouvant durer, ce dispositif sera maintenu au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire. De plus et comme pendant la précédente période, le réseau MGEN/PAS est aussi mobilisable au 0 805 500 005 de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi.

Le SEMA (service médical académique en faveur des personnels) continuera, prioritairement en téléconsultations, à assurer l'écoute médicale individuelle dans le cadre d'un soutien, d'une aide et d'une orientation vers les soins éventuellement nécessaires.

Le service social en faveur du personnel continuera également à jouer un rôle de détection et d'accompagnement très fin, souvent individuel, durant la période en cours et à venir.

Enfin, le service académique des ressources humaines de proximité, composé de conseillers RH et de conseillers mobilités carrière, ainsi que les IEN RH au sein des DSDEN restent des interlocuteurs privilégiés pour les personnels qui ressentiront le besoin, au-delà de l'accompagnement lié à la santé, d'échanger sur leurs missions et leurs perspectives.

Pour le Recteur et par délégation
la secrétaire générale



Sylvie THIRARD